



Résolution 2009-01-6444 - 19 janvier 2009

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

QUOTES-PARTS 2009
SITE D'ENFOUISSEMENT (15 MUNICIPALITÉS)

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2009

pour l'imposition des quotes-parts du budget pour l'année 2009 pour la gestion du site d'enfouissement pour les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources, à savoir :

MRC DES SOURCES

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton

MRC D'ARTHABASKA

Municipalité de Chesterville
Municipalité de Kingsey Falls
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Municipalité de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick

MRC DE DRUMMOND

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ATTENDU que le 20 octobre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-10-6556 ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 pour la gestion du site d'enfouissement au montant de **266 143 \$ prévoyant les revenus ci-dessous :**

Quotes-parts 15 municipalités	
Participantes à l'Entente intermunicipale	12 191 \$
Quotes-parts 15 municipalités –	
Redevances des municipalités	5 000 \$
Tarifs d'utilisation des usagers au site	5 500 \$
Redevances des usagers	3 000 \$
Tarifés de provenance extérieure	500 \$
Intérêts sur réserve (entente)	37 000 \$
Revenus d'intérêts à la Caisse	1 000 \$
Ristourne de la Caisse	4 000 \$
Affectation surplus pour équilibre budgétaire	<u>197 952 \$</u>
Total	266 143 \$

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de douze mille cent quatre-vingt-onze dollars (**12 191 \$**) à être prélevés entre les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de cinq mille dollars (**5 000 \$**) à être prélevés entre les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour répondre au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* du gouvernement du Québec en vigueur depuis le 23 juin 2006 ;



ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) provenant des tarifs demandés aux usagers du site d'enfouissement ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de trois mille dollars (3 000 \$) provenant des redevances sur les tarifs demandés aux usagers pour répondre au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* du gouvernement du Québec en vigueur depuis le 23 juin 2006 ;

ATTENDU que ledit budget prévoit cinq cents dollars (500 \$) provenant des tarifs de provenance extérieure ;

ATTENDU que ledit budget prévoit trente-sept mille dollars (37 000 \$) provenant de revenus d'intérêts sur le compte « Réserve » (entente), mille dollars (1 000 \$) provenant de revenus d'intérêts à la Caisse et quatre mille dollars (4 000 \$) de ristourne de la Caisse ;

ATTENDU que ledit budget prévoit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-deux dollars (197 952 \$) d'affectation de surplus pour l'équilibre budgétaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Règlement numéro 166-2009 imposant des quotes-parts aux quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la gestion du site d'enfouissement pour l'année 2009 soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux quinze (15) municipalités participants à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour le budget 2009 du site d'enfouissement régional** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU MONTANT DE 12 191 \$ ET LA RÉPARTITION DU MONTANT DE 5 000 \$

Pour la répartition du montant de 12 191 \$ touchant la période du 1^{er} au 19 janvier 2009, la quote-part d'une municipalité a été calculée selon le % du tonnage métrique de cette municipalité sur le total des tonnes métriques des déchets enfouis pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 des 15 municipalités.

Pour la répartition du montant de 5 000 \$ touchant la période du 1^{er} au 19 janvier 2009, la quote-part d'une municipalité a été calculée à 10,66\$ pour chaque tonne de matières admises à l'élimination pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 des 15 municipalités.

ce qui donne comme résultat le tableau ci-dessous :

	Quotes-parts % du tonnage	Quotes-parts redevances 10,66 \$
MRC DES SOURCES		
Ville d'Asbestos	4 576 \$	1 865 \$
Ville de Danville	2 101 \$	856 \$



Municipalité de Saint-Adrien	229 \$	93 \$
Canton de Saint-Camille	187 \$	76 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	407 \$	166 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	113 \$	46 \$
Municipalité de Wotton	768 \$	313 \$

MRC D'ARTHABASKA

Municipalité de Chesterville	557 \$	227 \$
Municipalité de Kingsey Falls	1 100 \$	448 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	178 \$	73 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	666 \$	271 \$
Municipalité de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick	113 \$	46 \$
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine	135 \$	55 \$
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick	199 \$	81 \$

MRC DE DRUMMOND

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey	861 \$	351 \$
----------------------------------------	--------	--------

Total **12 191 \$** **4 968 \$**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS

En raison de la fermeture probable du site le 19 janvier 2009 au soir, les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles

- A) en un seul (1) versement pour les quotes-parts de gestion du site, à être facturées le 28 février 2009. Les quotes-parts imposées de 12 191 \$ deviennent dues le 31 mars 2009 ;
- B) en un seul (1) versement pour les quotes-parts des redevances au gouvernement du Québec, à être facturées par la MRC le 31 mars 2009. Les quotes-parts imposées pour les redevances deviennent dues dans les 30 jours après la date d'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT


Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).


Jacques Hémond
préfet


Frédérick Michaud
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	26 novembre 2008
Adoption	:	19 janvier 2009
Publication	:	28 janvier 2009
Entrée en vigueur	:	29 janvier 2009